

Délibération du Conseil d'Administration  
 Séance du 29 juin 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 29 juin 2021 à 18h30 à la salle des mariages en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, SEISSON Jean-Pierre, ROBERT Daniel, TATON Robert

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à MILLET Isabelle), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), GIRAUD Pierre (procuration à Daniel ROBERT), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANIRIPETTI Marina (procuration à PONCHON Solange), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à TATON Robert), PORTAL (procuration à MOURGUES Gilles)

Absents: DEVOUX Jean-Louis

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 20	Pour: 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 22 juin 2021			

N° de la délibération : 2021-33
<b>Objet :</b> Décision modificative n°2 – budget assainissement Décision modificative visant à couvrir par des ressources propres le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice

Le président expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter une modification au budget primitif assainissement afin que le remboursement de l'annuité de la dette en capital soit couvert par des recettes propres.

Il rappelle que le problème de difficulté matérielle à répondre à cette obligation avait été évoqué et qu'en l'espèce il a été résolu avec l'éditeur de logiciel.

Le Président soumet donc au vote de l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6378 : Autres taxes et redevances	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>215 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	561 315.26 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>561 315.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>135 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 315.26 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 315.26 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>561 315.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 315.26 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	561 315.26 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>561 315.26 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	9 428.85 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 428.85 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	410 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>410 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2155 : Outillage industriel	0.00 €	1 315.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 315.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	90 571.15 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 571.15 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>141 886.41 €</b>	<b>419 428.85 €</b>	<b>561 315.26 €</b>

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative, le Conseil :

**APPROUVE** le projet de décision modificative

Fait et délibéré en séance,  
A ROGNONAS, le 29 juin 2021

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 22 juillet 2021

Publication le : 22 juillet 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

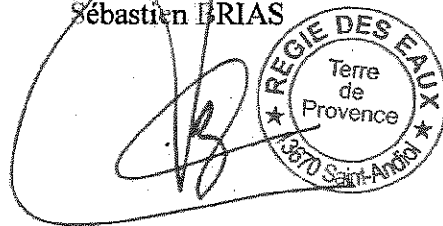
Liste des pièces adressées le 13/07/2021

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Décision modificative n°2 – budget assainissement Décision modificative visant à couvrir par des ressources propres le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice	<u>Numéro de l'acte</u>  2021-33	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  29/06/2021

Fait à ST ANDIOL, le 13/07/2021  
Le Directeur administratif et financier,  
Sébastien BRIAS



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

